



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 060-216004739-20240126-D04_01_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 janvier 2024

Délibération N°04/01.2024

Date de convocation :
19/01/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 janvier, à 19 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, MORELLON, KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ,
Absents représentés : M. JOLLET (procuration à Mme PLASMANS)

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
02/02/2024

Formant la totalité des membres en exercice,
Mme Anne-Sophie PLASMANS est désignée secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants SMIAEP

Lors du Conseil municipal du 7 décembre 2021, M. Pascal ETAIN et Mme Anne-Sophie PLASMANS ont été désignés comme représentants titulaires au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) d'Auger-Saint-Vincent ainsi que M. Pascal FERET et Mme Claudine AGOGUÉ comme représentants suppléants.

Suite à la démission de M. FERET, M. MORELLON propose sa candidature comme représentant suppléant en complément des autres élus.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la candidature de M. MORELLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **DESIGNE** comme représentants de la commune auprès du SMIAEP d'Auger Saint Vincent

Titulaire : M. Pascal ETAIN

Suppléante : Mme Claudine AGOGUÉ

Titulaire : Mme Anne-Sophie PLASMANS

Suppléant : M. Martin MORELLON

Le secrétaire de séance,
Anne-Sophie PLASMANS

Ormoy-Villers, le 09/02/2024
Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **09/02/2024**